



ARRETÉ : AM_15_2023

Fête de la jeunesse 2023 - Gestion d'une buvette

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

Vu la délibération N°2023_020 relative à la modification de la régie de recettes du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu la délibération N°2023_022 relative à la création d'une sous-régie de recettes maison des jeunes.

Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes, croques chocolat, bonbons et boissons le samedi 8 juillet 2023 lors de la fête de la jeunesse. Cette action permettra de financer en partie un séjour à la montagne en 2023. Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif à l'unité
Crêpe	1 €
Croque chocolat	1.50 €
Boisson	1.50 €
Brochette de bonbons	1 €

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 15 juin 2023

Le Maire, Eric ARNOUX





RF PREFECTURE DE ROUEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2023 076-217601012-20230615-AM_15_2023-AR